



Tabagisme passif en Algérie

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 15 décembre 2015

Tout d'abord je me présente : Je suis Tunisien né en Algérie ville d'Oran , asthmatique depuis l'age de deux ans.

Je travaille comme gérant dans un café. Mon problème, c'est que les clients qui fréquentent ce lieu sont des fumeurs compulsifs. Sans aucun respect d'autre gens non fumeurs qui les entourent.

Ma question est la suivante dois-je m'arrêter de travailler sachant que c'est mon seul gagne pain ?

Y a t-il des astuces pour éviter ce tabagisme passif, une plante comme l'ail ou l'oignon par exemple ? Espérant recevoir une réponse sous peu, je vous prie d'agréer Monsieur l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Cordialement

Mr. R.N.E

Réponse :

D'un point de vue législatif, le gouvernement algérien au printemps dernier a proposé [un avant-projet de loi sur la santé](#) visant à encadrer le tabagisme et à protéger les citoyens algériens des dangers du tabagisme. ([Article 58](#)) Parmi les principaux articles de cet avant-projet figurent, notamment celui concernant l'interdiction de fumer dans les lieux publics et des sanctions possibles envers les personnes qui enfreindront cette loi de santé. Sanctions qui pourront être doublées en cas de récidive.

D'autres articles sont venus compléter cette loi (article 59 interdisant la vente aux mineurs et article 425 prévoyant des sanctions graves pour ceux qui ne respecteront pas cet article 59 à savoir de fortes amendes pouvant aller de 200.000 Da à 400.000 Da).

Il faut donc espérer que cette législation puisse permettre aux algériens de se défendre du tabagisme passif sur leur lieu de travail.

Subir un tabagisme passif dans son lieu de travail n'est pas sans effet. [La position de l'Organisation Mondiale de la Santé](#) sur l'exposition à la fumée dégagée par les produits du tabac tels que les cigarettes ou le narguilé dans les lieux clos comme le restaurant ou un bureau. La fumée du tabac contient plus de 4 000 substances chimiques, dont on sait qu'au moins 250 sont nocives et plus de 50 sont cancérigènes.

Il n'y a pas de seuil au-dessous duquel le tabagisme passif soit sans danger et aucun moyen, à notre connaissance, ne permet d'être protégé contre les dangers du tabagisme passif, même les fortes extraction d'air n'y parviennent que partiellement.